

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0311 du 8 juillet 2019, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n°19 situé à Jonches (commune d'Auxerre) ainsi qu'au classement et au déclassement de voiries est prescrite du **lundi 2 septembre 2019 (9h00) au mercredi 2 octobre 2019 (17h00) inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

M. André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur et M. José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite ont été désignés par le Tribunal Administratif de Dijon.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus, un dossier comprenant des informations et relatif à cette enquête sera déposé auprès des mairies de Monéteau, d'Auxerre, de Jonches (commune d'Auxerre), de Laborde (commune d'Auxerre) et de Venoy.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations et les propositions que soulève le dossier :

- soit par écrit

- sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des mairies concernées, ou
- courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Monéteau (siège de l'enquête).

- soit par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/suppression-passage-niveau-19-jonches>
- ou
- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante : suppression-pn19@registredemat.fr

Indépendamment des dispositions ci-dessus, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions qui seront également consignées dans le procès-verbal,

à la mairie de Monéteau :

- le lundi 2 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

à la mairie d'Auxerre :

- le jeudi 19 septembre 2019 de 14 h à 17 h,

à la mairie de Jonches (commune d'Auxerre) :

- le samedi 14 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 25 septembre 2019 de 15 à 18 h,

à la mairie de Laborde (commune d'Auxerre) :

- le jeudi 5 septembre 2019 de 14 h à 17 h,
- le samedi 21 septembre de 9 h à 12 h,

à la mairie de Venoy :

- le vendredi 27 septembre 2019 de 15h à 18 h.

Le responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté représentée par M. GIRARD Pascal (Direction des routes – Service Transport et Mobilités - 21 Boulevard Voltaire – 21078 DIJON – tél 03 45 83 20 92).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques/environnement/déclaration-d-utilité-publique/enquêtes-publiques).

Il pourra également être consulté du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 16 ou au 03 86 72 78 14.

Dans un délai de trente jours, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et les registres d'enquêtes. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

La commission d'enquête donne son avis sur l'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°19 situé à Jonches (commune d'Auxerre) et sur le classement et le déclassement de voiries et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans les mairies de Monéteau, d'Auxerre, de Jonches (commune d'Auxerre), de Laborde (commune d'Auxerre) et de Venoy à la préfecture de l'Yonne - Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - Bureau de l'environnement, ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.